

Les subventions pour les colonies de vacances

➤ LES CONDITIONS FINANCIERES : Quotient familial

Calcul de votre quotient familial pour un séjour effectué en 2019 :

$$\text{QF mensuel} = \frac{\text{Revenu Fiscal de référence de l'avis d'imposition N-2}}{\text{(Nombre de parts x 12)}}$$

Votre quotient familial est inférieur à 1 087 €, il vous donne droit à cette prestation.

➤ Les Cinq prérequis :

1- Vous êtes agent titulaire, contractuel, stagiaire, en position d'activité et travaillant à temps plein ou partiel.

2- **Votre enfant à charge** est scolarisé, il a réalisé un séjour dans un centre de loisirs ou autres, référencé par un numéro d'agrément délivré par le Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports **hors EPAF**. (Les garderies périscolaires et post-scolaires sont exclues)

Les jeunes adultes handicapés de plus de 18 ans ont droit à cette subvention s'ils ont participé à un séjour en centre de vacances spécialisées.

3- Vous avez vérifié que votre quotient familial ouvre droit à une subvention interministérielle pour séjours d'enfants.

4- Votre demande de subvention correspond à un séjour effectué au cours de la période de moins de douze mois.

Veillez à déposer votre demande avant le 1^{er} novembre de l'année N sinon elle sera traitée en N+1 si le délai des 12 derniers mois n'est pas dépassé.

5- Vous êtes en possession de toutes les pièces constitutives du dossier complet,

➤ **LES PIÈCES OBLIGATOIRES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE**

A ENVOYER EN VERSION PAPIER A LA DELEGATION (OBLIGATOIRE) :

L'attestation de séjour de l'enfant, établie à la fin du séjour par l'organisme d'accueil.

Délégation Départementale de l'Action Sociale des Yvelines
Centre des Finances Publiques
12, rue de l'Ecole des Postes
78015 VERSAILLES

Votre dossier sera étudié dans les meilleurs délais par les services de la délégation.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous invitons à visiter notre site en vous connectant à

Alizé -> Vie quotidienne -> Action sociale -> Famille Enfance

[Je souhaite partir en vacances ou envoyer mon enfant en colonie](#)

(accessible uniquement depuis un poste de travail)

Ou

Contactez le correspondant social de votre direction

A ENVOYER EN VERSION DEMATERIALISEE : (CLIQUER SUR LE SYMBOLE « MESSAGERIE » EN COLONNE ACTIONS ET INCLURE TOUTES LES PIÈCES JOINTES).

- Le dernier bulletin de salaire l'agent des ministères économiques et financiers ou de pension pour les retraités.
- Le dernier bulletin de salaire ou de pension du conjoint, concubin ou pacsé.
- L'avis d'imposition (impôt sur le revenu de l'année N-2). Pour les concubins, les deux avis d'imposition doivent être fournis.
- En cas de changement de situation survenu 1 mois (au plus tard) avant la date du séjour (mariage, naissance, séparation, divorce, décès, chômage ou reprise du travail, temps partiel, diminution ou augmentation du temps de travail...) fournir les éléments permettant de rétablir le quotient familial à la date du début de séjour (photocopie des différents avis d'imposition y compris ceux de l'année N-1, bulletins ASSEDIC, décisions, notifications, jugement).
- L'intégral du livret de famille.
- Une attestation de non-versement de subventions interministérielles de l'administration rémunérant le conjoint ou concubin ou pacsé pour les couples de fonctionnaires, mariés, concubins ou pacsés (agents de l'Etat, territoriaux, contractuels et/ou assimilés)

- La carte d'invalidité et/ou de la notification CDAPH (commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées - ex « CDES » et « COTOREP ») pour les enfants handicapés.
- Tout justificatif de versement d'une aide extérieure si elle existe.
- Un relevé d'identité bancaire.

Il est inutile de faire une demande si votre enfant n'a pas réalisé son séjour.

En l'absence d'une des pièces justificatives demandées, la demande sera rejetée.

➤ **DEMANDE EN LIGNE (AGENTS DGFIP)**

Vous êtes **Dgfip**, cette application est disponible sur le portail/application



Sélectionner APPLICATIONS (à droite)



Dans la colonne à droite, sélectionner

portail des applications SG

➤ Puis sur cette page sélectionner le lien

SEJO URS	<p>Demandes de subventions pour les séjours des enfants des agents des ministères économique et financier</p>	<p>Outil de dématérialisation des demandes de subventions pour les séjours des enfants (hors EPAF) des agents des ministères économiques et financiers.</p>
-------------	---	---

➤ DEMANDE EN LIGNE (AUTRES DIRECTIONS)

Vous pouvez alors initier votre demande dans l'application « SEJOURS » avec le lien suivant : <https://sejours.alize.finances.rie.gouv.fr/sejours/logonInitSso.do>